



Paris, le 9 juillet 2026

### COMMUNIQUE DE PRESSE

*Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles*

## **Inceste parental : la commission dessine une feuille de route, la loi intégrale doit en être la traduction**

**La coalition féministe et enfantiste pour une loi intégrale contre les violences sexuelles salue les conclusions de la commission d'enquête sur l'inceste parental. Les recommandations formulées confirment la nécessité d'une réponse publique globale, capable de protéger les enfants, d'accompagner les victimes et de lutter durablement contre les violences sexuelles. Plusieurs de ces avancées trouvent déjà une traduction dans la proposition de loi intégrale, qui sera au cœur des travaux parlementaires à la rentrée.**

À travers ses recommandations, le rapport rappelle que la lutte contre les violences sexuelles ne peut reposer sur des réponses isolées. Elle nécessite une politique publique qui sort de la seule réponse pénale et qui est capable d'agir sur l'ensemble du parcours des victimes, de la prévention à la protection, de l'accès aux soins à la réponse judiciaire.

**Cette ambition rejoint pleinement celle portée par la proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles**, élaborée avec la coalition féministe et enfantiste. **Plusieurs recommandations de la commission trouvent ainsi une traduction directe dans ce texte.** La proposition de loi prévoit notamment :

- **la création d'un crime spécifique d'inceste incluant les cousins (article 30)**, en écho à la recommandation n° 6 ;

- **le renforcement de la formation des professionnels** (articles 4 et 50), conformément aux recommandations n° 18 et 19 ;
- **la désignation systématique d'un avocat pour chaque mineur victime** (article 18), conformément à la recommandation n° 25 ;
- **l'extension de l'aide juridictionnelle aux victimes de violences sexuelles** (article 11), conformément à la recommandation n° 26 ;
- **l'organisation d'une prise en charge du psychotraumatisme** (articles 53 et 54), conformément à la recommandation n° 48 ;
- **la mise en place d'un dispositif de protection immédiate de l'enfant** (article 26), conformément à la recommandation n° 28.

D'autres recommandations de la commission d'enquête parlementaire rejoignent des mesures portées par notre coalition de 160 organisations et constituent des avancées essentielles, comme la recommandation n° 34 visant à dépénaliser la non représentation d'enfant. Elles portent également sur des volets qui dépassent le champ de la loi, notamment le renforcement du déploiement des programmes EVARS, leur évaluation et l'augmentation des moyens qui leur sont dédiés.

Ces convergences témoignent d'une volonté commune : apporter une réponse globale aux violences sexuelles et renforcer durablement la protection des enfants. La commission dessine une feuille de route. La loi intégrale en porte déjà une partie. **La nouvelle phase parlementaire qui s'ouvrira en amont de l'examen de la loi cet automne sera l'occasion d'enrichir à nouveau la loi intégrale afin d'aller jusqu'au bout de cette ambition.**

#### **Contacts presse**

**Fondation des Femmes** : [presse@fondationdesfemmes.org](mailto:presse@fondationdesfemmes.org)

**Agence TBWA \ Corporate**

Léa Morales - 06 30 69 50 16 - [lea.morales@omc.com](mailto:lea.morales@omc.com)

Thibault Gential - 06 76 21 42 05 - [thibault.gential@omc.com](mailto:thibault.gential@omc.com)

**Face à l'inceste** : Marceau Beauvois - 07 83 70 54 53

**Fondation pour l'enfance** : Angèle LEFRANC - 06 08 93 35 74

**Services Presse CGT** : 0680616213

**Collectif national pour les Droits des Femmes** : Suzy Rojzman - 06 61 83 12 56

#### **Numéros d'écoute**

**Viol femme info** : 0800 05 95 95

**Violences sexuelles dans l'enfance** : 0805 802 804

Enfance en danger : 119

En cas d'urgence appelez le 17